



LOMBARD ODIER
LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH

Conditions cadre de Lombard Odier

Conditions d'utilisation de la carte de débit Mastercard

Auprès de **Banque Lombard Odier & Cie SA**
(ci-après désignée "**Lombard Odier**" ou la "**Banque**")

A. Dispositions générales

1. Généralités

Les présentes Conditions d'utilisation s'appliquent aux cartes de débit Mastercard (ci-après la "**Carte DMC**") émises par la Banque Lombard Odier & Cie SA (ci-après la "**Banque**"). La Banque fait appel à un tiers (le "**Processor**") pour exécuter certaines tâches opérationnelles liées aux Cartes DMC.

2. Compte bancaire

La Carte DMC est toujours établie en lien avec un compte ouvert dans les livres de la Banque (ci-après le "**Compte**").

3. Titulaire de Carte DMC

Peuvent être "Titulaire de Carte DMC" le titulaire du Compte, un fondé de procuration ou une personne désignée par le titulaire du Compte. La Carte DMC est établie au nom du Titulaire de Carte DMC.

L'établissement d'une Carte DMC au nom d'un fondé de procuration ou d'une personne désignée par le titulaire du Compte ne conduit pas à la conclusion d'une relation contractuelle entre ceux-ci et la Banque.

4. Acceptation des Conditions d'utilisation

Le titulaire du Compte confirme avoir pris connaissance et accepter les présentes Conditions d'utilisation et les frais applicables dans le cadre de l'utilisation de la Carte DMC, selon les tarifs que la Banque met à disposition du titulaire du Compte.

Le titulaire du Compte garantit à la Banque (i) que tous les Titulaires de Carte DMC acceptent d'être liés par les présentes Conditions d'utilisation, leurs modifications et les autres éventuelles conditions applicables à la Carte DMC et (ii) qu'il leur transmet les informations fournies par la Banque.

5. Fonctions de la Carte DMC

La Carte DMC peut remplir les fonctions suivantes:

- carte de prélèvement d'argent comptant aux distributeurs automatiques de billets en Suisse et à l'étranger;
- carte de paiement pour le règlement de biens et de services en Suisse et à l'étranger;
- carte de paiement pour le règlement de biens et de services sur Internet;
- utilisation des prestations proposées par certains opérateurs de paiement mobile ;
- consultation du solde des limites de dépense de la Carte DMC auprès de distributeurs automatiques de billets.

La Banque se réserve le droit de modifier en tout temps et avec effet immédiat les fonctions de la Carte DMC.

6. Propriété

La Carte DMC demeure en tout temps propriété de la Banque.

7. Frais

La Banque peut décider de prélever des frais, selon les tarifs qu'elle met à disposition du Titulaire de Carte DMC qui sont applicables pour l'émission de la Carte DMC, ainsi que pour le traitement des transactions effectuées au moyen de la Carte DMC. Ces frais sont débités du Compte lié à la Carte DMC.

La Banque peut modifier ses tarifs à tout moment et avec effet immédiat. En cas de désaccord, le titulaire du Compte peut résilier la/les Carte(s) DMC émises en lien avec le Compte.

8. Code NIP de la Carte DMC

En plus de la Carte DMC, le Titulaire de Carte DMC reçoit de la Banque un code (ci-après le "**Code NIP**"), sous pli séparé et fermé. Il s'agit d'un nombre secret propre à la Carte DMC, comportant 6 chiffres. Il n'est connu ni de la Banque ni de tiers. Lorsque plusieurs cartes DMC sont établies, chacune reçoit un Code NIP distinct.

Il est recommandé au Titulaire de Carte DMC de choisir un nouveau Code NIP de la Carte DMC à 6 chiffres auprès des distributeurs automatiques de billets aménagés à cet effet, remplaçant immédiatement le Code NIP précédent. La modification du Code NIP peut être effectuée en tout temps et aussi souvent que le Titulaire de Carte DMC le souhaite. Afin de renforcer la protection contre l'utilisation abusive de la Carte DMC, le Code NIP de la Carte DMC choisi ne doit pas comporter de combinaison aisée à établir, ni être noté sur la Carte DMC ou conservé avec elle, même sous une forme modifiée (cf. également section A.9 ci-après).

9. Devoirs de diligence du Titulaire de Carte DMC

Chaque Titulaire de Carte DMC assume en particulier les devoirs de diligence suivants :

- Conservation : La Carte DMC et le Code NIP de la Carte DMC doivent être conservés avec soin et séparément.
- Confidentialité du Code NIP de la Carte DMC : Le Code NIP de la Carte DMC doit être gardé secret et ne peut en aucun cas être transmis à d'autres personnes par le Titulaire de Carte DMC. En particulier, le Code NIP de la Carte DMC ne doit pas être noté sur la Carte DMC, même sous une forme modifiée.
- Modification du Code NIP de la Carte DMC : Le Code NIP de la Carte DMC modifié ne doit pas comporter de combinaisons aisées à décèler (exemples : numéro de téléphone, date de naissance, numéro d'immatriculation de voiture, etc.).
- Transmission de la Carte DMC : Le Titulaire de Carte DMC ne peut pas transmettre sa Carte DMC. En particulier, il ne doit ni remettre, ni rendre accessible sa Carte DMC à des tiers.
- Annonce en cas de perte : Le point de contact désigné par la Banque doit être avisé immédiatement en cas de perte de la Carte DMC ou du Code NIP de la Carte DMC, ainsi que lorsque la Carte DMC est bloquée dans un distributeur automatique de billets.
- Devoir de contrôle et annonce d'irrégularités : Le titulaire du Compte doit vérifier immédiatement les extraits de Compte dès réception ou mise à disposition dans son courrier électronique. Le titulaire du Compte doit aviser par écrit la Banque des débits suite à une utilisation abusive de la Carte DMC ou toute autre irrégularité, au plus tard dans les 30 jours après réception/mise à disposition de l'extrait de Compte. En cas de non-respect de ce délai, les transactions sont irrévocablement approuvées par le titulaire du Compte.
- Annonce à la police en cas de dommage : Si des actes punissables ont été commis, le Titulaire de Carte DMC doit faire une déclaration à la police. Il doit contribuer à clarifier le cas et à diminuer le dommage dans toute la mesure du possible.
- Conformité réglementaire : Le titulaire du Compte ainsi que le Titulaire de Carte DMC s'engagent à respecter en tout temps les exigences découlant des réglementations applicables et en particulier les règles visant la répression et la prévention de la corruption, la lutte contre les pratiques de corruption et les paiements de facilitation d'agents publics étrangers.

10. Couverture

La Carte DMC ne peut être utilisée que si la couverture nécessaire est disponible sur le Compte (solde en espèces ou limite de crédit autorisée). En cas de couverture insuffisante, la Banque est autorisée à refuser la transaction.

11. Droit de débit de la Banque

La Banque est en droit de débiter du Compte tous les montants résultant de l'utilisation de la Carte DMC ainsi que tous les frais y relatifs.

Le droit de débit de la Banque demeure entier également en cas de différends entre le titulaire du Compte, le Titulaire de Carte DMC et/ou des personnes tierces.

Les montants en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie du Compte. Les transactions en monnaie étrangère donnent lieu à la facturation de frais de traitement. Le montant de ces frais est indiqué dans les conditions tarifaires en vigueur. La conversion de la monnaie étrangère dans la monnaie du Compte s'effectue sur la base d'un cours de conversion fixé par le Processor le jour du traitement de la transaction concernée. Le cours de conversion est soumis à des fluctuations de marché et peut à tout moment être modifié par le Processor. Le cours de conversion au moment de la transaction peut être différent du cours effectivement débité du Compte. Si la Carte DMC liée à un Compte en francs suisses est utilisée dans des points d'acceptation étrangers pour un paiement en francs suisses, la Banque peut facturer des frais de traitement.

12. Application debiX+

Le Processor met à disposition des Titulaires de Carte DMC l'application en ligne debiX+ dédiée à la gestion de la Carte DMC (ci-après l'"**Application debiX+**"). L'Application debiX+ permet notamment l'affichage des transactions effectuées, ainsi que le contrôle et la confirmation de paiements sur Internet, par exemple au moyen de la technologie 3-D Secure. Pour accéder à l'Application debiX+, chaque Titulaire de Carte DMC doit s'inscrire et paramétrer les moyens d'authentification applicables à ce service. Outre les présentes Conditions d'utilisation, le Titulaire de Carte DMC est également tenu d'accepter les dispositions spécifiques portées à sa connaissance lors de l'inscription ou de l'enregistrement à l'Application debiX+.

13. Validité et renouvellement de la Carte DMC

La validité de la Carte DMC échoit à la fin du mois indiqué sur la carte. Si la marche normale des affaires le permet et à défaut de renonciation expresse du titulaire du Compte, la Carte DMC sera automatiquement remplacée par une nouvelle Carte DMC avant la fin du mois indiqué sur la carte.

14. Communication des changements

Tous les changements intervenant dans les données d'un Titulaire de Carte DMC (notamment les changements d'adresse) doivent être immédiatement communiqués par écrit à la Banque. Pour le surplus, les dispositions des Conditions générales de la Banque s'appliquent aux obligations de communication du titulaire du Compte et du Titulaire de Carte DMC à l'égard de la Banque.

15. Résiliation

Une résiliation de la Carte DMC est possible en tout temps par la Banque ou par le titulaire du Compte, au moyen d'un avis adressé à l'autre partie.

La suppression d'une procuration sur le Compte n'entraîne pas automatiquement une résiliation de la Carte DMC. De même, le décès ou la perte des droits civils du titulaire du Compte ou du Titulaire de Carte DMC n'entraîne pas automatiquement une telle résiliation.

Immédiatement et spontanément après la résiliation, le Titulaire de Carte DMC est tenu de restituer ou de rendre inutilisable les cartes physiques et de supprimer les éventuelles cartes virtuelles dans les applications de paiement mobile.

Le droit d'utiliser la Carte DMC s'éteint avec la cessation de la relation contractuelle. Tant que la Banque n'a pas opérationnellement mis en œuvre la résiliation (ce qui peut prendre un certain temps), la Banque demeure habilitée à débiter du Compte tous les montants résultant de transactions effectuées avec la Carte DMC et les frais y relatifs.

Le titulaire du Compte est entièrement responsable pour les dommages qui résultent de l'utilisation de la Carte DMC après la cessation de la relation contractuelle. Toute utilisation illégale de la Carte DMC peut entraîner des poursuites civiles et/ou pénales.

Une demande anticipée de résiliation ou une résiliation anticipée de la Carte DMC ne donne aucun droit au remboursement des frais annuels.

16. Modifications des présentes Conditions d'utilisation

La Banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions d'utilisation. Les modifications seront communiquées sous une forme appropriée et considérées comme approuvées si le rapport contractuel relatif à la Carte DMC n'est pas résilié dans les 30 jours à compter de l'envoi des nouvelles Conditions d'utilisation.

Les modifications des Conditions d'utilisation sont communiquées aux Titulaires de Carte DMC. Si le titulaire du Compte n'est pas un Titulaire de Carte DMC, il est réputé avoir reçu les nouvelles Conditions d'utilisation dès que celles-ci sont communiquées à un Titulaire de Carte DMC liée au Compte.

17. Conditions générales

Pour le surplus, les Conditions générales de la Banque sont applicables, y compris s'agissant du droit applicable et du for.

B. Dispositions spéciales applicables lors de l'utilisation de la Carte DMC comme carte de prélèvement d'argent comptant et de paiement

1. Légitimation

Toute personne qui se légitime:

- par l'utilisation de la Carte DMC et la saisie du Code NIP y afférent dans un appareil aménagé à cet effet;
- par la simple utilisation de la Carte DMC (par exemple lors de paiements sans contact);
- par la signature du justificatif de paiement physique ou électronique;
- par la confirmation au moyen du système 3-D Secure ou par la saisie d'un code SMS;
- par l'indication ou le dépôt, au point d'acceptation, du nom figurant sur la carte, du numéro de carte, de la date d'expiration et du code de sécurité à 3 chiffres (CVV, CVC);
- par la saisie des noms d'utilisateur et/ou mots de passe convenus avec le point d'acceptation lorsque les données de la Carte DMC sont enregistrées;
- par une procédure biométrique éventuellement utilisée par la Banque (p. ex. empreinte digitale, reconnaissance faciale) sur un appareil mobile;
- par une autre méthode de légitimation acceptée par la Banque,

est habilitée à effectuer une transaction au moyen de la Carte DMC concernée. Cela est valable même si cette personne n'est pas le titulaire du Compte ou un Titulaire de Carte DMC. En conséquence, la Banque est autorisée à débiter le Compte correspondant du montant de la transaction effectuée de la sorte.

Les risques découlant de l'utilisation abusive de la Carte DMC incombent ainsi en principe au titulaire du Compte (sous réserve de l'allocation de responsabilité prévue à la section B.2 ci-après).

2. Dommage lié à une utilisation frauduleuse de la Carte DMC

Il appartient au titulaire du Compte et à chaque Titulaire de Carte DMC de conserver soigneusement la Carte DMC et les codes d'accès afin de prévenir l'accès par des personnes non autorisées. Il leur appartient de prendre des mesures appropriées afin de prévenir le risque de fraude dans l'utilisation de la Carte DMC. Le titulaire du Compte supporte tout dommage résultant de la violation de ces devoirs de diligence.

Plus généralement, les dommages résultant de défauts de légitimation ou de fraudes non décelées sont à la charge du titulaire du Compte, sauf en cas de faute grave de la Banque.

Le Titulaire de Carte DMC est tenu d'entreprendre toutes les mesures nécessaires pour clarifier et réduire le dommage subi en cas d'abus. Tous les frais et dépenses de la Banque causés par des réclamations formulées de mauvaise foi ou avec des intentions frauduleuses seront mis à la charge du titulaire du Compte.

Si, dans des situations exceptionnelles et sur la base d'une décision prise par la Banque à sa seule discrétion, le titulaire du Compte est indemnisé par la Banque, il est tenu de fournir toutes les déclarations et/ou prendre toutes les mesures nécessaires pour céder à la Banque ses prétentions découlant du sinistre.

3. Non-acceptation de la Carte DMC ou refus d'une transaction

La Banque n'assume aucune responsabilité si un point d'acceptation refuse, pour quelque raison que ce soit, d'accepter la Carte DMC, ou que la Carte DMC ne puisse pas être utilisée comme moyen de paiement ou de retrait à la suite d'un défaut technique ou pour d'autres raisons. Ceci vaut également s'il est impossible d'utiliser la Carte DMC à un appareil ou si la Carte DMC est endommagée ou rendue inutilisable par un appareil.

Les transactions dans ou vers des pays sous sanctions (la liste des pays concernés est déterminée par la Banque à sa libre discrétion) sont interdites et seront automatiquement bloquées, sans que le Titulaire de Carte DMC ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à cet égard.

Dans les cas visés ci-dessus, la Banque ne supporte aucune responsabilité en cas de frais ou pénalités ou tout dommage découlant de la perte d'une opportunité.

4. Pannes techniques et interruptions d'exploitation

Un Titulaire de Carte DMC ne peut pas faire valoir de prétention à des dommages et intérêts suite à des dérangements techniques ou des pannes empêchant l'utilisation de la Carte DMC.

5. Limites d'utilisation

La Banque fixe des limites d'utilisation pour chaque Carte DMC émise et les communique sous une forme appropriée au titulaire du Compte. Il appartient au titulaire du Compte d'informer les éventuels autres Titulaires de Carte DMC des limites d'utilisation. La Banque est toutefois en droit, à sa libre discrétion, d'autoriser des transactions dépassant les limites d'utilisation fixées ou le montant des avoirs disponibles sur le Compte.

6. Justificatif de transaction

Le Titulaire de Carte DMC reçoit sur demande, lors de retraits d'argent comptant auprès de la plupart des distributeurs automatiques de billets, et automatiquement ou sur demande lors de paiements de biens et de services, un justificatif de la transaction. La Banque elle-même n'envoie par conséquent pas d'avis de débit.

7. Blocage

Le Titulaire de Carte DMC est en droit de demander à tout moment le blocage de la Carte DMC depuis l'Application debiX+, en contactant la Banque ou le Processor par le biais du numéro de téléphone indiqué sur la Carte DMC. Les Titulaires de Carte DMC ne peuvent bloquer que les Cartes DMC émises à leur nom.

La Banque est en tout temps habilitée à bloquer la Carte DMC, sans en informer au préalable le titulaire du Compte ou les Titulaires de Carte DMC et sans avoir à en exposer les motifs. Pour le surplus, la Banque bloque la Carte DMC lorsque le Titulaire de Carte DMC annonce la perte de la Carte DMC et/ou la divulgation du Code NIP de la Carte DMC, ainsi que lors de la résiliation de la Carte DMC.

La Banque met en œuvre le blocage dans un délai raisonnable. La Banque peut, même en cas de demande de blocage de la Carte DMC, débiter du Compte les montants résultant d'une utilisation de la Carte DMC avant que le blocage n'ait pu être mis en œuvre.

Les éventuels frais de blocage sont portés au débit du Compte.

Le blocage n'est levé que sur déclaration écrite (ou autre moyen électronique) du titulaire du Compte adressée à la Banque.

8. Prestations récurrentes

Les prestations récurrentes réglées au moyen de la Carte DMC (notamment les abonnements à des journaux et les services en ligne) doivent être résiliées directement auprès des points d'acceptation s'ils ne sont plus souhaités. En cas de cessation de la relation contractuelle avec la Banque, ou lorsque la Carte DMC expire, est résiliée ou bloquée, le titulaire du Compte est tenu de modifier lui-même auprès des points d'acceptation le mode de paiement de l'ensemble des prestations de services donnant lieu à des débits à échéance régulière, ou de les résilier.

9. Absence de responsabilité pour les transactions conclues au moyen de la Carte DMC

La Banque décline toute responsabilité pour les transactions conclues au moyen de la Carte DMC. Le titulaire du Compte doit notamment régler directement avec le point d'acceptation concerné tout litige relatif à d'éventuelles réclamations au sujet de produits ou services achetés, ainsi que toute autre contestation et prétention résultant de ces actes juridiques. Le droit de la Banque de débiter le Compte n'est pas affecté par un tel litige.

10. Absence de garantie pour l'exactitude d'informations

La Banque ne garantit ni l'exactitude, ni le caractère exhaustif des informations et communications délivrées par les distributeurs automatiques de billets, terminaux, écrans, l'Application debiX+ ou autres systèmes informatiques. En particulier, les communications relatives au Compte (par exemple : soldes, relevés, transactions, etc.) sont considérées comme provisoires. Elles ne lient aucunement la Banque.

C. Fonction géoblocage

Pour se prémunir contre les fraudes de type *skimming* (copie des données de cartes bancaires), le Titulaire de Carte DMC peut activer la fonction géoblocage qui permet de bloquer tout ou partie des zones géographiques où les transactions avec la Carte DMC ne sont pas souhaitées.

Le Titulaire de Carte DMC peut à tout moment étendre ou restreindre ces zones à sa discrétion depuis l'Application debiX+, ou en contactant la Banque. La Banque met en œuvre une telle instruction dans le laps de temps habituellement requis pour l'exécution d'une telle opération de géoblocage.

Lors d'un renouvellement, la nouvelle Carte DMC est paramétrée comme la Carte DMC qu'elle remplace.

D. Traitement et transmission de données personnelles / levée du secret bancaire

Les informations figurant ci-après sur le traitement de données personnelles par la Banque s'appliquent en sus des informations contenues dans la Politique de confidentialité du Groupe Lombard Odier, dont la version en vigueur peut être consultée sur le site Internet de la Banque (<https://www.lombardodier.com/fr/privacy-policy>) et obtenue auprès de celle-ci.

Le titulaire du Compte est tenu d'informer les tiers dont les données personnelles sont traitées par la Banque dans le cadre de la Carte DMC (à savoir notamment les Titulaires de Carte DMC) du traitement de données personnelles opéré par la Banque. Sur demande de la Banque, le titulaire du Compte transmet à la Banque la preuve de cette information.

1. Traitement des données personnelles par la Banque dans le cadre de l'utilisation de la Carte DMC

La Banque est responsable du traitement des données personnelles des Titulaires de Carte DMC aux fins de la fourniture des prestations en lien avec la Carte DMC.

La Banque peut échanger avec le **Processor**, lequel peut les communiquer à ses partenaires contractuels, des données transactionnelles découlant de l'utilisation de la Carte DMC:

- Chaque Titulaire de Carte DMC reconnaît que l'organisme de cartes (Mastercard) et ses partenaires contractuels chargés de traiter les opérations ont accès aux données relatives aux opérations (numéros de carte et de transactions, montant et date des transactions, date de comptabilisation et de facturation, informations sur le point d'acceptation).
- Dans certains cas (par exemple achat d'un billet d'avion, factures d'hôtel, location d'un véhicule), l'organisme de cartes (Mastercard) a aussi connaissance d'autres données telles que le nom du Titulaire de Carte DMC ou celui de la personne pour laquelle la transaction a été effectuée. Chaque Titulaire de Carte DMC reconnaît que les points d'acceptation en Suisse (par exemple commerçants) transmettent les données de transaction à la Banque ou aux tiers chargés du traitement par le biais du réseau opéré par l'organisme de cartes (Mastercard).
- Le point d'acceptation peut en outre transmettre des données telles que le numéro de la Carte DMC, la date et l'heure de l'achat, le montant de la transaction, les prénom et nom, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail, l'adresse de facturation et de livraison de l'acheteur ou du bénéficiaire du service, ainsi que le numéro de série de l'appareil et l'adresse IP à partir de laquelle a été effectué le paiement, à la Banque ou aux tiers en Suisse et à l'étranger chargés du traitement de la transaction. La Banque et ces tiers sont autorisés à traiter, combiner, enregistrer et exploiter ces données en vue de l'autorisation d'une transaction.
- Les données transmises à l'organisme de cartes (Mastercard), ou qui lui sont parvenues, peuvent être traitées par ce dernier à ses propres fins et selon ses propres règles relatives à la protection des données en Suisse et à l'étranger (y compris dans des pays qui ne disposent éventuellement pas de normes en matière de protection des données équivalentes au droit suisse).

La transmission de ces données est nécessaire aux fins de la fourniture des services rendus par la Banque en lien avec la Carte DMC (exécution du contrat). En cas d'opposition au traitement des données, la Banque ne serait plus en mesure de fournir ses services en lien avec la Carte DMC et, donc, la relation contractuelle relative à la Carte DMC devrait être résiliée.

En vue de toute communication de données relatives au titulaire du Compte, aux Titulaires de Carte DMC et au Compte à un tiers dans le contexte décrit dans les présentes Conditions d'utilisation, le titulaire du Compte délègue la Banque du respect du secret bancaire (article 47 de la loi fédérale sur les banques et dispositions similaires).

2. Traitement des données personnelles à d'autres fins

Les informations liées aux Titulaires de Carte DMC et leur utilisation de la Carte DMC et des services qui y sont liés peuvent être traitées par la Banque, le Processor, l'organisme de cartes (Mastercard) et leurs partenaires contractuels respectifs, dans des buts de (i) lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et des infractions analogues (ii) gestion des cas de fraude et (iii) gestion du service d'assistance (Helpdesk).



LOMBARD ODIER
LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH

www.lombardodier.com